

## Compte rendu Conseil communautaire du 18 mai 2017

L'an deux mille Dix Sept, le 18 Mai 2017, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Chateauneuf de Galaure sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 11 Mai 2017**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 46

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PROT Marie-Christine, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 12

ANTHOINE Emmanuelle, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, CAIRE Jérôme, CHEVAL Jacques, COQUELLE Jean-Yves, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, NIVON Marie-Line, PEREZ Laurence, ROBERT Gérard, VERT Christine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

SABY René (pour BIENNIER André), CIMINO Gaëlle (pour ROBERT Gérard)

Pouvoirs : 4

DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), JOUVET Pierre (pour PEREZ Laurence), GENTHON Alain (pour BOIDIN Patricia)

### ➔ Approbation du compte rendu du conseil communautaire 20 avril 2017

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 52, contre : 0 abstention : 0)

### ➔ Sujets soumis à délibération

**Délibération N° 2017\_05\_18\_01**

**Objet : FIN-Vote Compte de gestion et Compte administratif 2016 du Budget Principal et Budgets Annexes**

Rapporteur : Florent BRUNET

**Le compte administratif 2016 du Budget principal et des 17 Budgets annexes a été présenté. Une présentation a été jointe en annexe de la note de synthèse.**

Il est constaté la conformité au compte de gestion 2016 du Budget principal et des 17 Budgets annexes.

**Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :**

#### Budget principal

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	6 645 863.64	4 324 470.39	25 231 391.32
Recettes	7 078 820.15	1 462 410.86	38 496 369.04
Résultats	432 956.51	-2 862 059.53	13 264 977.72

#### Budget Annexe Projets Industriels

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	732 958.07	262 561.68	343 598.52
Recettes	804 749.54	0.00	546 789.04
Résultats	71 791.47	-262 561.68	203 190.52

Budget Annexe Centre Aquatique

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	493 476.41	45 490.00	1 135 176.87
Recettes	388 680.89	0.00	1 315 787.17
Résultats	-104 795.52	-45 490.00	180 610.30

Budget Annexe Stations D'Epuration

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	598 473.72	107 222.25	703 122.47
Recettes	763 675.96	486 520.00	1 447 067.83
Résultats	165 202.24	379 297.75	743 945.36

Budget Annexe SPANC

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	35 403.20	78 200.00	79 405.16
Recettes	76 386.68	78 200.00	166 735.51
Résultats	40 983.48	0.00	87 330.35

Budget Annexe Maison de Santé Andance

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	26 676,90	0,00	11 978,15
Recettes	22 717,12	0,00	45 200,43
Résultats	-3 959,78	0,00	33 222,28

Budget Annexe Habitat Albon

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	478 633.28	0.00	417 704.22
Recettes	417 704.22	0.00	150 929.06
Résultats	-60 929.06	0.00	-266 775.16

Budget Annexe ZA Grand-Serre

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	451 552.08	0.00	275 009.33
Recettes	258 977.55	0.00	275 938.33
Résultats	-192 574.53	0.00	929.00

Budget Annexe ZA Gonnets Nord 3

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	72 754.77	0.00	105 633.05
Recettes	65 633.05	0.00	7 121.72
Résultats	-7 121.72	0.00	-98 511.33

Budget Annexe ZA Activités Economique La Galaure

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	36 764.72	0.00	13 900.89
Recettes	229 755.75	0.00	0.00
Résultats	192 991.03	0.00	-13 900.89

Budget Annexe Zone Anneyron

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	1 714 458.51	0.00	1 384 994.53
Recettes	445 824.90	0.00	1 413 315.54
Résultats	-1 268 633.61	0.00	28 321.01

Budget Annexe Zone Moras

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	634 100.59	0.00	328 830.05
Recettes	293 645.51	0.00	340 455.08
Résultats	-340 455.08	0.00	11 625.03

Budget Annexe Axe 7

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	312 496.64	0.00	548 843.45
Recettes	110 220.91	0.00	942 967.00
Résultats	-202 275.73	0.00	394 123.55

Budget Annexe Zones

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	65 739.87	0.00	65 739.87
Recettes	29 620.82	0.00	65 739.87
Résultats	-36 119.05	0.00	0.00

Budget Annexe Zone Activités Economiques

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	2 226 138.07	0.00	406 974.56
Recettes	342 510.43	0.00	1 000 980.87
Résultats	-1 883 627.64	0.00	594 006.31

Budget Annexe Actions Economiques

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	54 359.51	0.00	21 933.81
Recettes	63 992.28	0.00	22 303.99
Résultats	9 632.77	0.00	370.18

Budget Annexe ZA Les Airs

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	786 077.78	0.00	393 349.29
Recettes	392 728.49	0.00	393 349.29
Résultats	-393 349.29	0.00	0.00

Budget Annexe Panda

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	RAR	
Dépenses	44 772.84	0.00	27 755.26
Recettes	0.00	0.00	27 755.26
Résultats	-44 772.84	0.00	0.00

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés ( Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du Budget principal et des 17 Budgets annexes**
- **D'APPROUVER le compte administratif 2016 du Budget principal et des 17 Budgets annexes conformément aux tableaux ci-dessus**

**Délibération N° 2017\_05\_18\_02**

**OBJET : 7-1-FIN-BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2016**

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la conformité des comptes administratifs de l'exercice 2016 avec les comptes de gestion 2016,

Le compte administratif de l'année 2016 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2016	
Dépenses de fonctionnement	1 135 176.87
Recettes de fonctionnement	1 226 074.28
Résultat de l'année	90 897.41
Résultat N-1	89 712.89
<b>Résultat de clôture</b>	<b>180 610.30</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2016	
Dépenses d'investissement	493 476.41
Crédits reportés de dépenses	45 490.00
Recettes d'investissement	382 828.10
Crédits reportés de recettes	0.00
Résultat de l'année	-110 648.31
Résultat N-1	5 852.79
Résultat de clôture	-104 795.52
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>	<b>150 285.52</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :

- **d'affecter :**  
 Sur le compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés la somme de 150 285.52€ qui permet tout à la fois de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2016 et le besoin de financement des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2016  
 En report à nouveau au Budget Supplémentaire la somme de 30 324.78€

**Délibération N° 2017\_05\_18\_03**

**OBJET : FIN-BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE ANDANCE – DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2016**

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la conformité des comptes administratifs de l'exercice 2016 avec les comptes de gestion 2016  
 Le compte administratif de l'année 2016 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2016	
Dépenses de fonctionnement	11 978.15
Recettes de fonctionnement	34 956.34
Résultat de l'année	22 978.19
Résultat N-1	10 244.09
<b>Résultat de clôture</b>	<b>33 222.28</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2016	
Dépenses d'investissement	0.00
Crédits reportés de dépenses	0.00
Recettes d'investissement	22 717.12
Crédits reportés de recettes	0.00
Résultat de l'année	22 717.12
Résultat N-1	-26 676.90
Résultat de clôture	-3 959.78
<b>BESOIN DE FINANCEMENT (1068)</b>	<b>3 959.78</b>

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :

- **D'affecter :**  
 Sur le compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés la somme de 3 959.78€ qui permet tout à la fois de couvrir le besoin de financement de l'exercice 2016 et le besoin de financement des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2016  
 En report à nouveau au Budget Supplémentaire la somme de 29 262.50€

**Délibération N° 2017\_05\_18\_04**

**OBJET : URBA- CONVENTION TRIPARTITE PORTAGE D'ECLASSAN ET CESSATION PARCELLE D119**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

La commune a sollicité le soutien financier de la communauté de communes dans le cadre du dispositif « Portage foncier » afin d'acquérir une parcelle de 2400 m<sup>2</sup>, situé chemin des Roches à Eclassan. Le projet consiste à réaliser une offre de 5/6 logements locatifs sociaux et de 4 maisons en accession sociale sur la commune d'Eclassan. Il a été convenu de confier cette opération à Ardèche Habitat.

La poursuite du projet et les réflexions engagées permettent aujourd'hui de définir les modalités d'intervention de chacune des parties et les engagements réciproques. Ces éléments sont repris dans une convention tripartite ci-annexée.

Il a ainsi été défini un préprogramme opérationnel et été calculé un bilan opérationnel. Celui-ci a permis de déterminer le montant de la charge foncière reversé par le bailleur. Cette opération étant complexe et de taille restreinte, l'équilibre financier de l'opération est possible sous condition de mise à disposition du terrain soit une revente par la communauté de communes à l'euro symbolique. Le soutien notamment financier de la communauté de communes (en prenant en charge une partie du déficit de l'opération – pour rappel acquisition à hauteur de 110 000€) permet de réaliser une opération de qualité (normes environnementales exemplaires) et de diversifier l'offre du parc de logement de la commune d'Eclassan et du territoire en promouvant notamment une offre nouvelle d'accession sociale conformément aux objectifs du PLH.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'approuver la convention tripartite**
- **De revendre la parcelle n°D119 au bailleur Ardèche Habitat à l'euro symbolique**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_05**

**OBJET : 8-5-URBA - PARTENARIAT EPORA –CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE – HAUTERIVES – ANCIENNE TRÉSORERIE**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Une étude de repérage des gisements fonciers a été conduite par EPORA en 2016 permettant de déterminer les tènements stratégiques de renouvellement urbain sur l'ensemble des communes du territoire. Face aux enjeux divers de développement de ces sites, 5 d'entre eux ont été retenus pour faire l'objet d'une étude capacitaire. Le site de l'ancienne trésorerie de Hauterives en fait partie.

L'ancienne trésorerie est un site stratégique de développement pour la commune de Hauterives situé en cœur de village. Celui-ci nécessite une maîtrise foncière publique, en vue d'y réaliser une opération de logements permette de diversifier le parc de logements, répondant ainsi à la diversité des besoins de la population. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes) permettant de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER la convention d'étude et de veille foncière « Ancienne trésorerie » concernant Hauterives,**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_06**

**OBJET : 8-5-URBA - PARTENARIAT EPORA –CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE – LAPEYROUSE MORNAY – ANCIENNE COOPERATIVE**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Une étude de repérage des gisements fonciers a été conduite par EPORA en 2016 permettant de déterminer les tènements stratégiques de renouvellement urbain sur l'ensemble des communes du territoire. Face aux enjeux divers de développement de ces sites, 5 d'entre eux ont été retenus pour faire l'objet d'une étude capacitaire. L'ancienne coopérative de Lapeyrouse Mornay en fait partie.

L'ancienne coopérative est un site stratégique de développement pour la commune de Lapeyrouse Mornay situé en cœur de village. Celui-ci nécessite une maîtrise foncière publique, en vue d'y réaliser une opération de logements locatifs sociaux pour diversifier le parc de logements et répondre aux besoins de la population, et pour améliorer le traitement de l'entrée Est du village. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre d'une convention d'étude et de veille foncière tripartite (EPORA-Commune-Communauté de communes) permettant de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER la convention d'étude et de veille foncière « Ancienne coopérative » concernant Lapeyrouse Mornay,**

**Délibération N° 2017\_05\_18\_07**

**OBJET : URBA - PARTENARIAT EPORA –CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE – ST BARTHELEMY DE VALS – RUE DE LA VALLEE**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Une étude de repérage des gisements fonciers a été conduite par EPORA en 2016 permettant de déterminer les tènements stratégiques de renouvellement urbain sur l'ensemble des communes du territoire. Face aux enjeux divers de développement de ces sites, 5 d'entre eux ont été retenus pour faire l'objet d'une étude capacitaire. Le tènement situé rue de la Vallée à St Barthélemy de Vals en fait partie.

Ce tènement est un site stratégique de développement pour la commune de St Barthélemy de Vals situé en cœur de bourg. Celui-ci nécessite une maîtrise foncière publique, en vue d'y réaliser une importante opération mixte sur plus de 1,5 ha. Cette opération sera composée d'environ 40 logements et accueillera la construction d'un équipement d'animation entouré d'espace d'aménité (espace vert, aire de jeux,...). Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre de conventions d'étude et de veille foncière tripartites (EPORA-Commune-Communauté de communes) permettant de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER la convention d'étude et de veille foncière « rue de la Vallée » concernant St Barthélemy de Vals,**

**Délibération N° 2017\_05\_18\_08**

**OBJET : 1-4-URBA- PARTENARIAT EPORA – AVENANT N°2 CONVENTION OPERATIONNELLE CLAVEYSON- OPERATION MONTVALPRES**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre d'une convention signée en novembre 2012, la Communauté de Communes de la Galaure et EPORA s'étaient engagés dans un projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite Montvalprès, située sur Claveyson dans le but de créer une offre de logements adaptés pour les personnes âgées.

Une convention opérationnelle tripartite entre la Commune de Claveyson, EPORA et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a été signée le 11 mai 2015 afin de définir le cadre technique et financier d'intervention des collectivités pour la réalisation de ce projet.

Suite aux différents diagnostics techniques et à une revalorisation du déficit prévisionnel à hauteur de 201 740,41 €HT, un avenant n°1 approuvé en date du 26 novembre 2015, a arrêté le nouveau bilan foncier et les participations financières de l'ensemble des partenaires du projet.

La démolition du site étant actuellement réalisée, il convient par avenant n°2 à la convention opérationnelle, de préciser les modalités de cession du tènement :

- La partie constructible du site au PLU sera rétrocédée au bailleur public « Habitat Dauphinois », en charge de l'opération de construction de 10 logements adaptés : section ZS n° 218, 220, 221, 223, 225, et 269.
- Le prix de la cession, conformément au bilan foncier prévisionnel approuvé par l'avenant n°1, s'élève à 80 000 €HT.
- Habitat Dauphinois contribuera en sus à hauteur de 20 000 € TTC aux frais de démolition, conformément au compromis de vente signé le 15 février 2017.
- La parcelle non constructible, cadastrée section ZS n°270 est rétrocédée à la commune de Claveyson au prix de 1€ HT.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées. La participation de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche reste inchangée, conformément à l'avenant n°1.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 de la convention opérationnelle « Site Montvalprès » à CLAVEYSON, prévoyant les modalités de cession des parcelles entre le bailleur « Habitat Dauphinois » et la Commune de Claveyson**

**Délibération N° 2017\_05\_18\_09**

**OBJET : 2-3-URBA-APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA COMMUNE DE PONSAS**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Le soutien de la communauté de communes Porte de DrômArdèche a été sollicité pour l'acquisition de la parcelle n°304B située place de la mairie en vue de permettre de sauvegarder le dernier commerce et de réhabiliter les logements à l'étage.



La commune et la communauté de communes se sont rapprochées du bailleur Habitat Dauphinois pour leur confier la réalisation de cette opération et travailler à sa préfaisabilité technico-financière. Le projet initié permettra le maintien et l'amélioration du commerce en rez de chaussée et la réhabilitation de 2 à 3 logements locatifs sociaux à l'étage.

L'étude technico-financière terminée, il est donc proposé la signature d'une convention d'assistance avec la commune, fixant les modalités d'accompagnement et l'engagement réciproque de chacune des parties.

De plus, il a été constaté, après vérification, que la parcelle n°298 BND (7m<sup>2</sup>), bien qu'ayant déjà été acquise par la commune dans le cadre d'une précédente vente, doit l'être de nouveau. En effet, cette parcelle est un « bien non délimité », notion ancienne pour attribuer un bien à divers propriétaires dont aucun ne peut revendiquer la propriété, ce qui nécessite une nouvelle acquisition.

Aussi, bien qu'accessoire au vu de la parcelle principale concernée par le projet, il convient tout de même de modifier la délibération initiale visée précédemment afin d'intégrer à la délégation du droit de préemption à la communauté de communes la parcelle n° 298 BND.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **De confier la réalisation de l'opération à Habitat Dauphinois.**
- **D'approuver la convention d'accompagnement de Porte de DrômArdèche auprès de la commune de Ponsas.**
- **D'approuver la délégation du droit de préemption urbain de la commune de PONSAS à la communauté de communes pour la parcelle n°298 BND, en complément de la parcelle section B N° 304 ayant déjà fait l'objet d'une délibération précédente.**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_10**

**OBJET : 8-5-URBA-PARTENARIAT EPORA –CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE – CLAVEYSON – ANCIENNE MENUISERIE**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Une étude de repérage des gisements fonciers a été conduite par EPORA en 2016 permettant de déterminer les tenements stratégiques de renouvellement urbain sur l'ensemble des communes du territoire. Face aux enjeux divers de développement de ces sites, 5 d'entre eux ont été retenues pour faire l'objet d'une étude capacitaire. L'ancienne menuiserie de Claveyson en fait partie.

L'ancienne menuiserie est un site stratégique de développement pour la commune de Claveyson situé en cœur de village. Celui-ci nécessite une maîtrise foncière publique, en vue d'y réaliser une opération de logements et de locaux commerciaux. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre de conventions d'étude et de veille foncière tripartites (EPORA-Commune-Communauté de communes) permettant de fixer les modalités d'interventions de chacune des parties.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER la convention d'étude et de veille foncière « Ancienne menuiserie » concernant Claveyson,**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_11**

**OBJET : URBA- CONVENTION TRIPARTITE PORTAGE SARRAS ET CESSATION PARCELLE B1960**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

La commune a sollicité le soutien financier de la communauté de communes dans le cadre du dispositif « Portage foncier » afin d'acquérir une maison de maître dans le bourg, situé au 29 Avenue du 8 mai 1945 (le long de la RD86). Le projet consiste à réhabiliter cette bâtisse afin d'y réaliser une nouvelle offre de logement locatif social sur la commune de Sarras. Il a été convenu de confier cette opération à Ardèche Habitat.

La poursuite du projet et les réflexions engagées permettent aujourd'hui de définir les modalités d'intervention de chacune des parties et les engagements réciproques. Ces éléments sont repris dans une convention tripartite ci-annexée.

Il a ainsi été défini un préprogramme opérationnel et été calculé un bilan opérationnel. Celui-ci a permis de déterminer le montant de la charge foncière reversé par le bailleur qui s'élève à 32 000 €. Le soutien notamment financier de la communauté de communes (en prenant en charge une partie du déficit de l'opération – pour rappel acquisition à hauteur de 199 000€) permet de promouvoir une opération de qualité et de diversifier l'offre du parc de logement de la commune de Sarras conformément aux objectifs du PLH.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'approuver la convention tripartite**
- **De revendre la parcelle n°B1960 au bailleur Ardèche Habitat pour un montant de 32 000€**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_12**



**OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE GRANDE ILE A SARRAS**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Grand Ile à Sarras.

Cette demande est faite par la SARL LES ATELIERS MACHEFER représentée par Messieurs Pierrick DURAND et Brice CELERIEN.

L'entreprise souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée B2783 pour une superficie d'environ 3.400 m<sup>2</sup> (correspondant au lot de commercialisation N°14).

Vu l'avis du domaine en date du 20/04/2017

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER la vente d'une surface d'environ 3 400 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée B2783 sur la zone d'activités intercommunale Grand Ile à Sarras à la société LES ATELIERS MACHEFER, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 17 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 6 € HT le m<sup>2</sup> pour la partie inconstructible,**
- **PRECISE que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **CHARGE l'étude de Maître Schlagbauer, notaire à SARRAS, d'engager les démarches nécessaires,**

**Délibération N° 2017\_05\_18\_13**

**OBJET : 3-2-ECO-VENTE D'UNE PARCELLE, ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE LES PAYOTS A ANDANCETTE**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale Les Payots à Andancette.

Cette demande est faite par la société LA CUISSON représentée par Mme Marina DOREL.

L'entreprise souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée A2161 pour une superficie d'environ 2.722 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du domaine en date du 10/04/2017

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER la vente d'une surface d'environ 2.722 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée A2161 sur la zone d'activités intercommunale Les Payots à Andancette à la société LA CUISSON SAS, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>,**
- **PRECISE que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **CHARGE l'étude de Maître Garry Gauthier, notaire à Saint Vallier, d'engager les démarches nécessaires,**

**Délibération N° 2017\_05\_18\_14**

**OBJET : ECO-TARIFICATION ESPACE ENTREPRISES ALBON LA FABRIQUE**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 23 mars 2017.

L'Espace Entreprises La Fabrique accueille, depuis le mois de mars ses premiers « coworkers » et entreprises dans l'espace coworking et salles de réunion. Nous avons eu plusieurs demandes d'entreprises souhaitant utiliser l'espace coworking ou les salles de réunions de manière souple et ponctuelle mais sur un mois complet. Afin de pouvoir répondre à ces demandes d'utilisation des espaces de manière illimitée et donc de compléter l'offre existante, il est proposé de disposer d'un tarif mensuel pour ces espaces qui vient compléter les tarifs existants :

	<b>Forfait mensuel HT</b>
<b>Espace coworking</b>	160 €
<b>Bureau n° 11</b>	300 €
<b>Le Labo (salle 16 personnes)</b>	600 €

A noter cependant, le Bureau n° 11 et Le Labo excluent toute location « permanente ». Le tarif au mois permet simplement de proposer une offre abordable à des demandes de locations ponctuelles pour lesquelles le parc privé ne propose pas de solution adaptée.

Les tarifs actualisés de la Fabrique sont donc les suivants :

<b>Bureaux espace pépinière</b>	<b>Loyer</b> € HT/m <sup>2</sup> /mois	<b>Charges</b> € HT/m <sup>2</sup> /mois
Année 1	8€	4,5€
Année 2	10€	4,5€

Année 3	13€	4,5€
---------	-----	------

	Heure HT	½ journée HT	Journée HT	Forfait 20 heures HT	Forfait 5 jours/mois HT	Forfait mensuel HT
<b>Espace coworking</b>	3,50 €	10 €	18 €	50 €	85 €	160 €

Salles	Tarif HT/heure	Tarif HT ½ journée	Tarif HT journée	Journée supplémentaire HT	Forfait HT Mensuel
« L'atelier » Salle 50 personnes (rez-de-chaussée)		80€	120€	110€	-
« Le labo » Salle 12 à 16 personnes (sous-sol)	15€	50€	90€	80€	600€
« Le Bureau n° 11 » (sous-sol)	10€	30€	50€	40€	300 €
« La salle des machines » Atelier innovation	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande	-

Enfin, il est proposé de permettre aux locataires de la pépinière d'entreprises un accès au service reprographie selon les tarifs suivants :

- Coût de la photocopie noir et blanc : 0,06€ HT
- Coût de la photocopie couleur : 0,16€ HT

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

**D'APPROUVER les tarifs modifiés de l'Espace entreprises La Fabrique**

#### Délibération N° 2017\_05\_18\_15

**OBJET : 7-4-MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET CONVENTION DE DELEGATION AU DEPARTEMENT DE LA DROME**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Département de la Drôme souhaitait continuer à rester un partenaire important des EPCI en signant, avec elles, une convention de partenariat et notamment sur l'aide à l'immobilier d'entreprise (compétence exclusive des EPCI mais déléguable au Département).

La délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département le Drôme a été voté le 15 septembre 2016. Le Règlement d'aide à l'immobilier a été voté le 15 décembre 2016.

Pour rappel, ce règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche (uniquement la partie drômoise) vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables. Le Département de la Drôme se positionnait comme financeur exclusif de la mesure.

Suite à une remarque du contrôle de légalité pointant l'absence de contrepartie sur les projets aidés de l'EPCI délégatrice, il convient de définir des nouvelles modalités techniques et financières.

Dans le cadre de la complémentarité (abondement) des fonds du Département de la Drôme, il est proposé que la Communauté de communes Porte de DrômArdèche apporte sa contribution au financement des projets sollicitant l'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 5% de l'aide allouée par le Département de la Drôme (soit un montant maximum de 5000 € car l'aide est plafonnée à 100 000 €).

Cette contribution pourra prendre plusieurs formes selon les projets (subvention, rabais sur le prix du terrain, aménagements dédiés au projet...).

Le niveau de la contribution de la Communauté de communes et sa forme fera l'objet d'une décision individuelle pour chaque projet d'entreprise sollicitant le dispositif.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **d'adopter le règlement modifié concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise (règlement ci-annexé),**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de délégation avec le Département de la Drôme**
- **DELEGUE AU BUREAU la décision d'attribution pour chaque projet d'entreprise sollicitant le dispositif**

#### Délibération N° 2017\_05\_18\_16

**OBJET : 5-7-ECO-CRITERES ET LISTE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PORTE DE DROMARDECHE**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté de communes Porte de DrômArdèche est désormais la seule compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités économiques de son territoire. Les communes ne peuvent donc plus intervenir sur celles-ci, mais uniquement sur les espaces économiques non définis comme ZAE.

Compte-tenu de l'absence de précision de la notion de zones d'activités économiques, il convient de se référer aux critères objectifs apportés par plusieurs réponses ministérielles, les services de l'Etat et les organismes partenaires tels que la Région, le SCOT et les chambres consulaires qui permettent de définir ce qu'est une zone d'activités. Ceux-ci permettent d'identifier les espaces économiques qualifiés de zones d'activités économiques sur lesquelles la communauté de communes interviendra au titre de cette compétence.

Ainsi, une ZAE « ne peut pas être un simple agrégat d'entreprises ». Elle est « nécessairement un espace clairement délimité avec des enjeux intercommunaux et une maîtrise d'ouvrage publique : des infrastructures et/ou du foncier propriété de la communauté de communes, notamment une voirie de desserte interne à la zone ».

Pour les autres espaces économiques non désignés comme zones d'activités économiques, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche interviendra dans le cadre de sa compétence générale Développement Economique au travers de ses actions d'accompagnement.

Suite à la commission Economie élargie à aux maires qui s'est tenue le 4 mai 2017, il est ainsi proposé d'appliquer les critères suivants :

- Un agrégat d'entreprises ne constitue pas une zone d'activités
- Les secteurs en gestion privée ne sont pas considérés comme de la ZA
- L'espace doit présenter une cohérence d'ensemble (maîtrise d'ouvrage publique: foncier, infrastructures, voirie de desserte interne à la zone)
- L'espace doit être clairement désigné à vocation économique dans les documents d'urbanisme
- Une zone mixte habitat/éco ne peut être qualifiée de ZA

La méthodologie de travail proposée s'est déroulée en 4 étapes permettant d'identifier les zones d'activités du territoire :

- 1ère étape : Identification des espaces à vocation économique dans les documents d'urbanisme
- 2ème étape : Exclusion des sites économiques isolés / et sous gestion privée
- 3ème étape et 4<sup>ème</sup> étape : Application des critères ZAE aux espaces économiques communaux et intercommunaux

Il est donc proposé de reconnaître 24 zones d'activités :

<b>ZAE de Porte de DrômArdèche (24)</b>				
<b>ZAE</b>	<b>Commune</b>		<b>ZAE</b>	<b>Commune</b>
Champ Muzet	Albon		Les Gonnets	Hauterives
Aérodrome	Albon		Mornay	Lapeyrouse
PANDA	Albon/Anneyron/St Rambert		ORTI	Laveyron
Les Payots	Andancette		Les Forges	Le Grand Serre
Rapon	Anneyron		Ferrandinière	Laveyron
La Plaine	Anneyron		Val d'Or	Moras
Les Pierrelles	Beausemblant		Les Bernardes	St Barthélémy
Chantecaille	Champagne		La Tulandière	St Rambert
Les Aires	Châteauneuf- de - Galaure		Epines Bénites	St Sorlin
Les Genets	Claveyson		La Brassière (ZA)	St Vallier
Les Serniers	Claveyson		Les Iles	St Vallier
La Bouillardière	Epinouze		Grand Ile	Sarras

**Le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 51 Contre : 1 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER les critères définissant les zones d'activités**

- De **VALIDER** les zones d'activités identifiées sur le territoire de Porte de DrômArdèche

#### Délibération N° 2017\_05\_18\_17

##### OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE ZONES D'ACTIVITES DE PORTE DE DROMARDECHE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

En complément de la définition des zones d'activités, dans un souci de structurer son offre économique en zone d'activités, la communauté de communes a décidé d'engager une réflexion permettant de définir un schéma territorial de ses zones d'activités.

Cette démarche a vocation de permettre de **mieux répondre à chaque type d'activités et adapter la vocation des sites pour mieux répondre aux besoins des entreprises.**

Elle permettra de **structurer l'offre économique en mettant en place une différenciation de l'offre de sites économiques sur l'ensemble du territoire.**

La différenciation des sites économiques devra être en conformité avec les sites référencés au sein du SCOT des Rives du Rhône.

Lors de la commission Economie élargie aux maires qui s'est réunie le 4 mai dernier, il a été proposé de s'appuyer sur la structuration des zones d'activités économiques définie dans le SCOT.

Aussi il est proposé une **structuration autour de 4 sous-ensembles territoriaux** qui correspondent à des aires d'influence des différents pôles économiques majeurs du territoire et aux spécificités de notre territoire.

Ce schéma permettra d'apporter une **réponse adaptée pour l'implantation de chaque entreprise** dans cette logique de proximité en tout point du territoire tout en limitant les concurrences au sein du territoire.

Il permet de créer **des liens entre les différents pôles** économiques permettant d'organiser le parcours d'entreprise sur le territoire.

Sur l'ensemble du territoire de Porte de DrômArdèche, la différenciation pourrait ainsi se faire autour de 4 types d'offres :

- **Un pôle métropolitain PANDA** : site majeur porté par une ambition forte avec un poids important en termes d'emplois, d'investissements publics, une très bonne accessibilité (voire multi-modalités), un haut niveau de services ou des espaces dédiés à des filières stratégiques ou innovantes pour des implantations exogènes.
- **Des sites « bassin de vie »** : qui structure le développement économique à l'échelle de l'EPCI avec une création d'emplois concentrée sur un bassin de vie, une bonne accessibilité, ayant vocation à accueillir plutôt des PME-PMI,
- **Des sites « locaux »** : Site d'accueil des petites entreprises productives ou artisanales importantes à l'échelle de la commune ou du bassin de vie de proximité, avec des petites superficies de terrains.
- **Des sites dits « spécifiques »** : tels que l'aérodrome et le site de la Ferrandinière (ancienne friche industrielle)

La structuration de ces zones d'activités se fera autour des 3 vallées : Rhône, Galaure et Valloire **qui correspondent aux aires d'influence des différents pôles économiques majeurs du territoire et aux spécificités de notre territoire.**

Le schéma sera un **document vivant et évolutif qui permettra de fixer les priorités d'aménagement.**

En s'appuyant sur une classification des ZAE en fonction des objectifs économiques de la collectivité, le schéma permettra de donner des orientations pour la programmation pluriannuelle d'aménagement, et requalification des ZAE.

Concernant les perspectives du territoire, le schéma fixe certains principes :

- Avec un premier objectif ne pas permettre la création de nouvelle zone d'activités sur le territoire, hormis besoin spécifique lié à un projet d'entreprise
- Tout en identifiant des secteurs potentiels de développement économique à l'horizon 2021 avec le secteur PANDA et un secteur à identifier dans la vallée de la Galaure pour répondre au projet de l'échangeur sur le territoire en service à l'horizon 2021.

Le schéma de zones d'activités de Porte de DrômArdèche est annexé à la présente délibération.

Il sera transmis au Syndicat Mixte du SCOT des Rives du Rhône pour que ce dernier puisse intégrer ces éléments dans le cadre de la révision actuelle du SCOT.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER** le schéma des zones d'activités tel que présenté.

#### Délibération N° 2017\_05\_18\_18

##### OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE VIAFLUVIA

Rapporteur : Odile CHAMPET

Porte de DrômArdèche a rejoint l'entente intercommunale Viafluvia en 2014. Lors d'une délibération concernant l'avenant n°1 en date du 18 mars 2015, l'entente intercommunale a intégré deux nouvelles collectivités soit Porte de DrômArdèche et Vivarhône. L'entente intercommunale Viafluvia était alors composée de 7 membres.

Porte de DrômArdèche a désigné comme représentant au sein de cette entente (désignés lors de la délibération du 23 février 2015) :

Membres titulaires Odile CHAMPET, Denis Malatrait, Marie Christine SOULHIARD  
Membres suppléants : Philippe DELAPLACETTE, Jacques ALLOUA, André BIENNIER.

La dynamique de recomposition et d'évolution territoriale a conduit la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et la Communauté de communes Vivarhône à fusionner avec une extension aux communes d'Ardoix et Quintenas et à créer la nouvelle communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo. Il en va de même pour la Communauté de communes d'Emblavez qui a fusionné avec la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les statuts de l'entente aux nouvelles reconfigurations et évolutions territoriales et de prendre en compte les modifications validées lors de la conférence de l'entente le 24 mars 2017 :

soit :

- Les membres au sein de l'entente (6 membres et non plus 7) : CC Porte de DrômArdèche, CA Annonay Rhône Agglo (issue de la fusion de la CA Bassin d'Annonay et de la CC Vivarhône), CC Monts du Pilat, CC Pays de Montfaucon, CC des Sucs et CA du Puy (la CC Emblavez ayant fusionné avec la CA du Puy)
- La nécessité de procéder à la désignation des titulaires et suppléants au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

Conformément aux modalités définies par la convention constitutive de l'entente, les statuts de l'entente ne peuvent être modifiés que par avenant à la convention cadre et après ratification par les conseils communautaires.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER les modifications présentées au sein de la convention de l'entente intercommunale**
- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention d'entente intercommunale,**
- **Les membres représentant la communauté de communes au sein de la conférence de ladite entente sont les suivants :**  
**Membres titulaires : Odile CHAMPET, Alain DELALEUF, Marie Christine SOULHIARD**  
**Membres suppléants : Philippe DELAPLACETTE, Jacques ALLOUA, André BIENNIER**

#### **Délibération N° 2017\_05\_19**

**OBJET : 7-5-AGRT-SUBVENTION D'EQUIPEMENT OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Odile CHAMPET

Suite à l'étude de positionnement touristique, le redéploiement de l'office de tourisme a été acté sur la commune d'Hauterives.

Ainsi, aujourd'hui les travaux de réhabilitation de la maison Herriault sont finalisés, l'office de tourisme occupe les nouveaux locaux à Hauterives.

Cet office de tourisme sera doté d'un nouvel espace d'accueil : comprenant des outils multimédias innovants tels qu'une borne interactive en façade du bâtiment, une table immersive.

L'accent sera également mis sur la boutique de l'office proposant plus de produits locaux, des produits emblématiques du territoire à l'effigie de Porte de DrômArdèche...

De ce fait, l'office de tourisme situé sur les flux de passage du Palais idéal du facteur cheval aura un positionnement « commercial » à la fois en produits « boutique » et en séjours packagés.

Des équipements adaptés doivent être mis en place notamment des moyens de paiement facilités.

C'est pourquoi, l'office de tourisme a fait l'acquisition d'un dispositif permettant le paiement par carte bancaire.

Cette dépense, initialement inscrite sur le budget de Porte de DrômArdèche, ne pourra pas être imputée sur celui-ci compte tenu du fait qu'il s'agit d'un équipement de l'office de tourisme et qu'il ne s'agit pas de mobilier et matériel lié aux dépenses de bâtiment.

L'office de tourisme n'ayant pas prévu lors de l'élaboration de son budget cette dépense d'investissement, il est proposé de lui verser une subvention d'équipement permettant l'achat de ce système de paiement.

Ce système représente un montant de **5 542,58 €**

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 5 542,58 € à l'office de tourisme,**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_20**

**OBJET : 5-7-AGRT- MODIFICATION STATUTS OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : Odile CHAMPET



Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes a créé son office de tourisme sous forme d'un EPIC établissement public industriel et commercial en date du 4 mars 2014.

Par la suite, une étude de positionnement touristique a été menée en 2015 afin de définir une stratégie marketing et de développer des projets touristiques.

Ainsi, cette étude a préconisé le redéploiement de l'office de tourisme sur la commune d'Hauterives à proximité du site du Palais idéal du facteur cheval.

Aujourd'hui, l'office de tourisme est installé dans ses nouveaux locaux à Hauterives, suite à la réhabilitation d'une ancienne maison de rue à proximité du Palais idéal. Il convient donc de modifier l'article 2 des statuts de l'office de tourisme, soit la modification de l'adresse de son siège administratif.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **De modifier l'article 2 comme suit :** *le siège administratif de l'office de tourisme est situé 6, rue André Malraux 26 390 Hauterives.*
- **D'APPROUVER les statuts ainsi modifiés**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_21**

**OBJET : 7-4-SOUTIEN AU PROJET DE L'ENTREPRISE BARTEL A SAINT BARTHELEMY DE VALS DANS LA CADRE DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DELEGUEE AU DEPARTEMENT DE LA DROME**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a délégué au Département de la Drôme sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises (sur la partie drômoise du territoire) et un règlement a été voté.

L'entreprise BARTEL située à Saint Barthélémy de Vals a sollicité la Communauté de communes et le Département de la Drôme pour un soutien financier de son projet de construction d'une nouvelle unité de fabrication de produits de maroquinerie et la création de 50 emplois supplémentaires sur 3 ans.

Dans le cadre de la complémentarité (abondement) des fonds du Département de la Drôme, il est proposé que la Communauté de communes Porte de Drômardèche apporte sa contribution au financement du projet de l'entreprise BARTEL à hauteur de 5% du montant alloué par le Département de la Drôme sur ce dossier soit 100 000 €. Cette contribution prendra la forme d'un rabais sur le prix de vente du terrain (cession pour partie des parcelles ZR89 et ZR193 d'une surface totale de 455 m<sup>2</sup> au tarif de 5 € au lieu de 16 € soit un rabais de 5005 €).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'apporter sa contribution au projet de l'entreprise BARTEL, à hauteur de 5005 € (rabais sur le prix de vente de terrain) et de permettre ainsi l'abondement par le Département de la Drôme dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_22**

**OBJET : 1-1-ADHESION GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE AVEC LE SDED ET APPROBATION DU MANDAT A ENERGIE SDED POUR LA COLLECTE DES DONNEES AUPRES D'EDF POUR LES POINTS DE LIVRAISON DE 18 A 36 KVA**

Rapporteur : Jacques ALLOUA

**La délibération est reportée à un conseil ultérieur.**

#### **Délibération N° 2017\_05\_18\_23**

**OBJET : 4-1-RH – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE – EMPLOIS NON PERMANENTS DELIBERATION ANNUELLE CADRE**

Rapporteur : Florent BRUNET

Comme chaque année, conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services communautaires.

Le conseil est informé que les besoins du service peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités au sein des services (ex. TAP) ou dans les équipements Piscines et Crèches.

Aussi, il est proposé au conseil de déterminer, comme les années précédentes, les recrutements possibles d'agents non titulaires de droit public au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2017. Sont proposés les cadres d'emploi ci-dessous, dans la limite indiquée :

- Pour la filière administrative : cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (4 postes), Rédacteurs (2 poste) et Attachés



(2 postes),

- Pour la filière technique : cadre d'emploi des Adjoints techniques (6 postes), Techniciens (1 poste) et Ingénieurs (1 poste)
- Pour la filière sportive : cadre d'emploi des Opérateurs des APS (8 postes) et Educateurs des APS (2 postes)
- Pour la filière Animation : cadre d'emploi des Adjoints d'Animation (5 postes) et Animateurs (2 postes),
- Pour la filière Sanitaire et Sociale : cadre d'emploi des Auxiliaires puéricultures (2 postes), Educateurs de Jeunes Enfants (1 poste)

Ces postes pourront être pourvus en fonction des besoins et dans la limite des crédits disponibles. Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet. Le niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **d'autoriser au maximum et dans la limite des besoins, le recrutement pour les emplois non permanents suivants :**
  - **Pour la filière administrative : cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (4 postes), Rédacteurs (2 postes) et Attachés (2 postes),**
  - **Pour la filière technique : cadre d'emploi des Adjoints techniques (6 postes), Techniciens (1 poste) et Ingénieurs (1 poste)**
  - **Pour la filière sportive : cadre d'emploi des Opérateurs (8 postes) et Educateurs des APS (2 postes)**
  - **Pour la filière Animation : cadre d'emploi des Adjoints d'Animation (8 postes) et Animateurs (2 postes),**
  - **Pour la filière Sanitaire et Sociale : cadre d'emploi des Auxiliaires puéricultures (2 postes), Educateurs de Jeunes Enfants (1 poste)**

- **Dit que ces emplois seront à temps complet ou non complet, et que la durée ne pourra excéder 12 mois pour les accroissements temporaires, et 6 mois pour les accroissements saisonniers.**
- **Dit que le niveau de recrutement et de rémunération sera déterminé en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012**

**Délibération N° 2017\_05\_18\_24**

**OBJET : 1-1-AC- AVENANT N°1 MARCHÉ DE REALISATION EXPLOITATION MAINTENANCE DE LA STEP DE CHATEAUNEUF DE GALAURE**

Rapporteur : Alain DELALEUF

Par notification en date de 15 décembre 2016, la Communauté de communes a attribué le marché de réalisation exploitation maintenance de la station d'épuration de Châteauneuf, au mandataire du groupement, la société MSE.

MSE vient d'informer la Communauté de communes que la société a été absorbée par la société OTV qui fait également partie du groupe Veolia Water Technologies.

Le contrat est donc transféré à OTV.

Les autres clauses du marché restent inchangées, la société OTV se substituant intégralement dans les droits et obligations à la société MSE.

Il est proposé aux membres du conseil d'acter ce transfert par avenant.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0) a décidé :**

- **D'APPROUVER l'avenant N°1 au marché de réalisation exploitation maintenance de la station d'épuration de Châteauneuf**